ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 14170

Texte de la question

M Marcelin Berthelot attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les medecins-inspecteurs de la sante. Les conditions de recrutement de ces derniers se sont, en effet, degradees puisque la specialite de sante publique n'est plus exigee. Leur pouvoir d'achat continue de baisser alors qu'ils appartiennent a la categorie de medecins salaries la plus mal payee. Les difficultes rencontrees dans l'exercice de leurs missions ne cessent, enfin, de s'accroitre. Cette situation qui met en cause la credibilite de l'action de l'Etat en matiere de sante est inacceptable. Il lui demande s'il entend y porter remede et, a cet effet, notamment decider la revalorisation des statuts et l'augmentation des effectifs que reclament les medecins-inspecteurs de la sante.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification du statut des medecins-inspecteurs de la sante intervenue en avril 1988 a consiste uniquement a supprimer l'exigence du certificat d'etudes speciales de sante publique pour la titularisation puisqu'aucune nouvelle inscription en premiere annee de ce diplome n'est acceptee depuis les annees 1983-1984. Il avait toujours ete entendu que celle-ci presentait un caractere transitoire et que des modifications plus approfondies des dispositions statutaires devaient etre envisagees compte tenu notamment de la reforme generale des etudes medicales. Le projet de reforme en cours d'elaboration concerne donc plus specialement les conditions d'acces au corps des medecins-inspecteurs de la sante ainsi que la formation de ces praticiens ; cependant a cette occasion il est egalement etudie la possibilite d'ameliorer la situation indiciaire de ces personnels. En ce qui concerne les effectifs, les emplois de medecins-inspecteurs de la sante sont soumis, comme tous les emplois publics, a des regles de gestion qui n'autorisent a ce jour qu'un seul remplacement pour deux departs. Toutefois, les effectifs budgetaires disponibles ont permis de recruter en 1988 par concours trente-trois personnes et d'ouvrir au titre de l'annee 1989 un nouveau concours de quarante places. Ainsi, malgre les contraintes precitees, les effectifs actuels seront donc nettement renforces et portes a leur niveau maximum par rapport au nombre d'emplois inscrits au budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : M. Berthelot Marcelin
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14170
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2644